

## **Réunion du Conseil Municipal du 11 Février 2014**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 février 2014 à 20 H 30 sous la présidence de Christian BONNET, Maire.

Etaient présents : M. BONNET, Maire, MM. GUERIT, RICHARD, MME LIEBOT, M. ARNAUD, MME TAVERNEAU Adjoints, MM. MAINGOT, MOREAU, NOUZILLE, THOMAS, MMES BLAIS, RENAUD élus.

Etaient absents-excusés : MM. BOURREAU, MANGIN, PREVOST, RICHET, MMES MALLET, VEILLON.

\*\*\*\*\*

### **Vote des budgets primitifs :**

En raison des élections municipales et dans l'attente de la validation des comptes de gestion par la trésorerie, les budgets primitifs sont votés, sans tenir compte des excédents antérieurs, qui seront repris avant le 30 juin, date limite pour l'approbation des comptes de gestion et le vote des comptes administratifs.

#### **- Budget communal :**

Les investissements sont les suivants :

- Continuité des travaux d'agrandissement du restaurant scolaire
- Continuité de la restauration des halles
- Démolition de la serre et travaux extérieurs sur le château
- Achat de terrains de la voie ferrée

De ce fait, la section de fonctionnement s'équilibre de la manière suivante :

- Dépenses : 1 967 000 €
- Recettes : 1 967 000 €

La section d'investissement s'établit de la manière suivante :

- Dépenses : 405 600 €
- Recettes : 405 600 €

#### **Budget eau-assainissement :**

Il s'équilibre de la manière suivante :

##### Fonctionnement :

- Dépenses : 518 000 €
- Recettes : 518 000 €

##### Investissement :

- Dépenses : 160 000 €
- Recettes : 160 000 €

\*\*\*\*\*

### **Electrification rurale : Programme 2014 – Tranche A/B**

Dans la continuité des travaux d'électrification décidés l'an passé, Monsieur le Maire présente la 2<sup>ème</sup> tranche. Ces travaux comprendront une opération de reconstruction du poste DP « Bourg », y compris les sorties HTA/BTA du nouveau poste, cette 2<sup>ème</sup> partie portera sur les matériels et les raccordements.

Le montant des travaux envisagés concernant la 2<sup>ème</sup> partie s'élève à 45 000 € HT soit 53 820 € TTC. Le financement serait le suivant :

- Aide du FACE : 80 % du montant des travaux HT soit 36 000 €
- Apport collectivité locale : 20 % du montant des travaux HT soit 9 000 €

Par ailleurs, la commune récupérera la TVA comme pour les opérations précédentes. L'assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par ERDF est également incluse dans le chiffrage remis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1) décide de l'exécution de ce programme pour un montant de 45 000 € HT et charge le Maire d'entreprendre toutes les démarches permettant la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous les dossiers d'attribution de subventions.
- 2) donne délégation de maîtrise d'ouvrage à ERDF pour l'électrification rurale.

\*\*\*\*\*

**Affiliation volontaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres :**

Le Maire, informe que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dont le siège est fixé à Bressuire a demandé son affiliation volontaire au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il indique que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais emploie 410 fonctionnaires et stagiaires, et que par délibération en date du 4 décembre 2013, elle a demandé au Centre de gestion de l'aider à gérer ses personnels.

De ce fait, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, cet établissement ne peut être affilié de manière obligatoire, car comptant plus de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires, et peut demander son affiliation à titre volontaire.

Dans cette hypothèse, et selon les dispositions contenues dans l'article 15 de la loi n° 84-53 susvisée, il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il précise que le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans sa réunion du 28 janvier 2014 a donné à l'unanimité un accord de principe pour cette adhésion.

En conséquence, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette affiliation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- d'accepter l'affiliation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

\*\*\*\*\*

### **Achat bâtiment du conseil général :**

Monsieur le Maire indique qu'une opportunité se présente à la commune, de renforcer durablement sa politique d'aide au monde associatif local.

En effet, le conseil général des Deux-Sèvres met en vente les bureaux ayant anciennement abrités les services administratifs de la Direction Départementale des Territoires, 9, rue de la Bégaudière.

Ce local de plein pied d'une superficie d'environ 350 m<sup>2</sup> pourrait constituer la « Maison des Associations » souhaitée par de nombreuses associations agissant sur la commune.

Ce bâtiment d'état très moyen a été référencé sous le n° 2014/101V60 par le service France-Domaine et estimé à la valeur de 30 000 € hors frais d'acte notarié.

Considérant que cette acquisition serait de nature à renforcer efficacement le lien social local, tout en demeurant compatible avec les finances communales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune se porte acquéreur auprès du Conseil Général, de ce bien pour le prix demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir ce bien à hauteur de 30 000 € auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres, ainsi que les frais notariés s'y rapportant et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette acquisition.

\*\*\*\*\*

### **Demande de subvention – Conseil Général – Équipement informatique des bibliothèques :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que le logiciel utilisé à la bibliothèque n'est plus adapté aux besoins de celle-ci. En effet, l'enregistrement des prêts n'est pas performant et il n'y a pas de possibilité d'interface avec internet, d'où l'impossibilité d'être en réseau avec les autres bibliothèques du secteur.

La commission chargée du dossier et la bibliothécaire proposent d'acquérir le logiciel Orphée qui semble être le plus adapté à la bibliothèque de Coulonges. Son coût s'élève à 2 250 € HT. Une aide du Conseil Général peut être envisagée à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide au titre de l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques (2013-2014) auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement,
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de ce logiciel.

\*\*\*\*\*

### **Achat terrains voie ferrée :**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que la commune de Coulonges-sur-l'Autize est déjà propriétaire sur son territoire d'un certain nombre de parcelles de terrains acquises auprès de la SNCF sur l'ancienne voie ferrée dite de « la Possonnière à Niort » depuis la fermeture définitive et l'aliénation de cette ligne de chemin de fer.

Une opportunité s'est présentée pour acquérir d'autres parcelles, ce qui permettra à la commune d'être propriétaire d'une majorité de terrains sur l'ancienne voie ferrée. Les parcelles concernées sont la ZM 123 pour 97 a 15 ca, la ZN 49 pour 1 ha 6 a 44 ca, la ZN 77 pour 21 a 85 ca soit une superficie totale de 2 ha 25 a 44 ca, le prix d'achat proposé s'élève à 1 250 € l'hectare, le montant de l'acquisition serait donc de 2 818 € avec les frais notariés en sus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'acquisition des terrains désignés ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

\*\*\*\*\*

### **Modification du règlement de service Service public de l'eau potable :**

Monsieur le Maire informe les élus municipaux de la nécessité de modifier le règlement de service concernant le service public communal de l'eau potable.

En effet, l'Agence Régionale de Santé, dans sa réglementation, impose la séparation des eaux potables distribuées, des eaux de puits, de pluie et forages privés et y intègre le contrôle des installations privées.

Le maire explique que, toutes les eaux provenant d'un puits, d'un forage, d'une source ou d'une réserve de récupération d'eau pluviale feront l'objet d'une déclaration en mairie. S'il existe une présomption forte d'utilisation d'une ressource alternative ou si les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique, le propriétaire devra permettre aux agents de distributeur d'eau d'accéder aux installations afin de procéder aux examens et en l'absence de connexion entre les réseaux publics et les éventuelles sources extérieures. Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> contrôle, si nécessaire, seront gratuits.

A l'expiration du délai fixé avec l'abonné, le service organisera une nouvelle visite qui sera facturée 50 € au pétitionnaire, et si après une mise en demeure, les travaux n'ont pas été exécutés, le distributeur procédera à la fermeture du branchement d'eau.

Les articles 6.1, 6.2 et 6.3 du règlement de service seront modifiés suite à cette nouvelle réglementation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ces nouvelles dispositions et décide de mettre en place ces contrôles, ainsi que d'appliquer le tarif de 50 € lorsque cela sera nécessaire.

\*\*\*\*\*